

Estérel Côte d'Azur Agglomération

624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél.: 04.94.19.31.00

PChO/ABE

DECISION DU PRESIDENT**N°2025 - 05****SUBVENTION/ ETAT****OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2025 pour la modernisation de la déchetterie intercommunale des Adrets-de-l'Estérel****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42, fixant les priorités de la DSIL en cohérence avec le grand plan d'investissement (GPI),

VU la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » inscrite à l'article 5-7 des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires,

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2027, signé le 9 juillet 2021 entre l'Etat et Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDERANT qu'un audit technique de conformité ICPE des déchetteries intercommunales réalisé par le cabinet EODD en août 2020 a révélé la nécessité d'opérer la mise en conformité et la modernisation de la déchetterie intercommunale des Adrets-de-l'Estérel,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2025 dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « mise aux normes et sécurisation des équipements publics »,

DECIDE

Article 1:

De solliciter de l'Etat, l'attribution d'une aide financière au titre de la DSIL/ DETR 2025, d'un montant de 449 625,87€ pour un coût total d'opération de 2 248 129,34 HT.

Ce projet permettra :

- de mettre aux normes la déchèterie et de fermer son quai de transfert,
- de rendre utile, conviviale, fonctionnelle et pérenne cette nouvelle déchèterie,
- d'améliorer le tri par l'augmentation des flux captés,
- d'améliorer la qualité de l'accueil pour inviter les administrés à trier mieux et plus,
- d'optimiser la gestion et coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets.

Les travaux consistent à :

- mettre en place toutes les viabilités nécessaires au bon fonctionnement,
- prévoir un contrôle d'accès et de pesée, avec 2 ponts à bascule avec barrières,
- avoir 13 quais avec des bennes,
- avoir un hangar de stockage des véhicules et engins de la collectivité, avec une surface de 180 m² de panneaux solaires pour une autoconsommation de 60%,
- créer un appentis, clôturé, pour mettre à l'abri des intempéries et en sécurité les déchets dangereux et convoités,
- avoir une voirie différenciée pour les VL et les PL, avec la signalisation adéquate,
- avoir un système de bypass pour les personnes refusées,
- mettre en place un local gardien avec des conteneurs maritimes aménagés et recyclés,
- proposer des dallages béton pour les zones de dépotage,
- sécuriser le haut de quai, vis-à-vis du risque de chute,
- protéger le bas de quai, d'un point de vue structurel, vis-à-vis des contraintes de l'exploitation,
- avoir un éclairage public, mutualisé avec une alarme et la vidéosurveillance,
- bien gérer les eaux de pluie, quantitativement et qualitativement,
- proposer le maximum d'exutoires pour les déchets apportés par les utilisateurs,
- promouvoir le réemploi par un espace dédié,
- mettre à disposition des administrés du compost et du broyat,
- mettre en place une clôture périphérique rigide de 2m de haut et un filet anti-envol spécifiquement sur les façades Est et Sud,
- intégrer esthétiquement le projet dans le milieu naturel.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **2 248 129,34€ HT** dont 2 031 674,04€ de travaux avec options, 114 871,60€ HT d'études et de maîtrise d'œuvre et 101 583,70€ HT de provision pour les aléas.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (DSIL/DETR 2024) :	449 625,87€	20%
Région :	300 000€	34%
Autofinancement :	1 498 503,47€	66 %
<hr/>		
Investissement Total HT :	2 248 129,34€	100%

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget Principal de l'exercice 2025.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le Chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER